Envoyé en préfecture le 02/07/2026
Reçu en préfecture le 02/07/2026
Publié le 02 JUIL. 2026
ID : 031-263101396-20260629-CCAS2026025-DE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil d'administration du lundi 29 juin 2026

Le Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale, régulièrement convoqué, s'est réuni le lundi 29 juin 2026, à la Mairie de Bessières (29 Place du Souvenir, 31660 Bessières), sous la présidence de Monsieur Cédric MAUREL, Président.
Date de convocation du Conseil d'administration : le mardi 16 juin 2026. Affichage en mairie et distribution ce même jour, de l'ordre du jour, accompagné d'une note de synthèse et des documents annexes utiles à la préparation de la séance.

Présents :

Monsieur Cédric MAUREL, Président, Monsieur Fabrice MANSUY, Madame Christine BONNET, membres élus.

Madame LAGRANGE Simone, Monsieur LEBBÉ Claude, Madame Jacqueline NICAISE, Madame Valérie SIEZENIS, Madame Brigitte POLITOWICZ - membres nommés.

Pouvoir :

Monsieur Eddy QUEMET pouvoir à Monsieur Fabrice MANSUY
Monsieur Frédéric BONNAFOUS pouvoir à Brigitte POLITOWICZ
Monsieur Jean-Charles CONTE pouvoir à Christine BONNET

Absents :

- Composition légale du Conseil d'administration : 11
- Nombre d'administrateurs en exercice : 11
- Nombre d'administrateurs présents : 8
- Nombre d'administrateurs représentés : 3

Secrétaire de séance : Madame Christine BONNET

2026-025 : Modification du règlement intérieur des ateliers séniors

Rapporteur : Monsieur le Président

ADOPTE				
Votants : 11	Abstentions : 0	Exprimés : 11	Pour : 11	Contre : 0

Monsieur le Président énonce qu'à compter du mois de septembre 2026, et afin d'étoffer l'offre d'animations proposées à destination des aînés, les « ateliers mémoires » s'inscrivent désormais dans un projet plus global intitulés « ateliers séniors ». Ces ateliers constituent un outil précieux dans les démarches de santé et de bien-être des personnes âgées, par le biais du contenu des séances proposées mais également par le lien social qui se créé entre les bénéficiaires des animations.
Il est proposé, dans le cadre des « ateliers séniors » deux volets d'animations :

- 1 « atelier mémoire » hebdomadaire en période scolaire ;
- 1 « vendredi des séniors » mensuel (hors période estivale).

Une seule cotisation annuelle permettra aux usagers de bénéficier de ces différents services

Résidents de la commune de Bessières :

- **15 €** pour les utilisateurs non imposables ;
- **25 €** pour les utilisateurs imposables.

Envoyé en préfecture le 02/07/2026
Reçu en préfecture le 02/07/2026
Publié le 02 JUIL. 2026
ID : 031-263101396-20260629-CCAS2026025-DE

-

Résidents extérieurs :

- **25 €** pour les utilisateurs non imposables ;
- **35 €** pour les utilisateurs imposables.

En cas de forte demande, une priorité sera accordée aux résidents de la commune.
Monsieur le Président précise que le projet de règlement est annexé à la présente délibération.

ENTENDU L'EXPOSÉ DE MONSIEUR LE PRESIDENT ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

- **APPROUVE** les critères d'éligibilité et de tarification pour l'action sociale « ateliers séniors » ;
- **DONNE MANDAT** à Monsieur le Président pour l'application de la présente décision et la signature de toutes les pièces, actes et avenants s'y rapportant ;
- **MENTIONNE QUE** la présente délibération est susceptible d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois, à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.

Le Président,
Cédric MAUREL

C.C.A.S. DE BESSIÈRES
HAUTE GARONNE

Envoyé en préfecture le 02/07/2026
Reçu en préfecture le 02/07/2026
Publié le 02 JUIL. 2026
ID : 031-263101396-20260629-CCAS2026025-DE

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES « ATELIERS SENIORS »

Article 1 - Responsable du règlement :

Est désigné responsable de l'application du présent règlement, Monsieur Cédric MAUREL, Président du Centre Communal d'Action Sociale de la commune de Bessières (31660).

Article 2 - Description du service :

Le service propose des activités de loisirs et de partage à destination des aînés. Ces ateliers constituent des outils qui contribuent au bien-être et à la lutte contre l'isolement des personnes âgées, par le biais de contenus de séances adaptées.

Les ateliers séniors, au 1er septembre 2026, se dérouleront comme suit :

- 1 « atelier mémoire » hebdomadaire en période scolaire ;
- 1 « vendredi des séniors » mensuel (hors période estivale).

Les modalités d'horaires, de dates et de lieux sont précisés sur les supports de communication dédiés.

Article 3 - Fermeture du service :

Le calendrier annuel des activités peut être soumis à des modifications ou des interruptions durant certaines périodes de l'année. Les usagers seront prévenus de ces diverses fermetures ou changements de programme dans un délai raisonnable.

Article 4 - Public concerné :

Ce service concerne les personnes de plus de 65 ans à jour de la cotisation annuelle.

Article 5 - Conditions d'utilisation :

L'utilisation de ce service est conditionnée de la façon suivante :

- Une inscription préalable est obligatoire à l'aide d'un formulaire à remplir auprès de l'agent responsable de ces animations (06.21.50.51.31) et/ou auprès du CCAS de la commune.
- L'usager devra s'acquitter d'une adhésion annuelle. L'inscription est valable pour une durée de 12 mois à compter de la date d'adhésion.
- Les ateliers sont assujettis à un nombre de places limités.

Envoyé en préfecture le 02/07/2026
Reçu en préfecture le 02/07/2026
Publié le 02 JUIL. 2026
ID : 031-263101396-20260629-CCAS2026025-DE

Article 6 - Tarif applicable :

Le service « ateliers séniors » est payant. Le montant de la cotisation est fixé par délibération du Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale de la commune. La cotisation forfaitaire annuelle est égale à :

Résidents de la commune de Bessières :

- **15 €** pour les utilisateurs non imposables ;
- **25 €** pour les utilisateurs imposables.

Résidents extérieurs :

- **25 €** pour les utilisateurs non imposables ;
- **35 €** pour les utilisateurs imposables.

En cas de forte demande, une priorité sera accordée aux résidents de la commune.
Ce montant n'est en aucun cas remboursable. Le paiement de la cotisation fera l'objet d'un reçu.

Article 7 - Engagements :

Les utilisateurs du service s'engagent à :

- Respecter le présent règlement ;
- Respecter l'agent en charge du service en ayant un comportement approprié ;
- Respecter les règles d'hygiène ;
- Être à jour de sa cotisation.

Article 8 - Incivilités, violences et comportements inappropriés :

Tout acte de violence verbale, physique, comportements inappropriés à l'encontre de l'agent ou de toute personne se fréquentant le service est passible d'un procès-verbal établi par la gendarmerie conformément aux dispositions du Code de procédure pénale. La réalisation de tels actes entraînera pour l'auteur, la cessation d'accès au service « ateliers séniors ».

Article 9 - Information du public et des usagers :

Le présent règlement sera annexé à la délibération du Conseil d'administration du CCAS, publié sur le site de la mairie et remis à chaque utilisateur lors de leur première inscription.

Fait à Bessières, le

Le Président,
Cédric MAUREL

C.C.A.S. DE BESSIÈRES
HAUTE GARONNE